Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20251124-D2025_064-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

# COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

## SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 3 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Votants : 20
Étaient présents : SOHIER Benoît, DAUCE Jean-Luc, FAISANT Catherine, DUPE Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle, NIVOLE Christophe, DELACROIX Jean-Yves, HOCDE Mickaël, BASLE Odile, BARBAULT Hervé, LAINE Soazig, LOMAKINE Brigitte, CORBE Régis, BEARNEZ Mélanie, LARIVEN Yannick, FRABOULET Michel, LOISEAU Cécile, LOUAZEL Eric
Étaient absents excusés : GUYOT Sylvie (donne pouvoir à NIVOLE Christophe), GAUTIER Manuel (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie)
Étaient absents : ROBE Peggy, CRENN-MONNIER Pauline, COMBES Léa
Secrétaire de séance : HOCDE Mickaël est élu secrétaire de séance

---

## D2025/64– OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs « dotation exceptionnelle des communes », allée des merisiers

**Rapporteur** : SOHIER Benoît, Maire

Vu les statuts du SMICTOM Valcobreizh qui exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération 2021-65 du comité syndical du 24 novembre 2021 adoptant les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme, et autorisant le Président à signer tout acte utile relatif à cette affaire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la commune de SAINT DOMINEUC.

La signature par les deux parties de la convention conditionne l'installation et l'ouverture des points de collecte.

Le choix du lieu d'implantation du point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle est défini en accord entre la commune et le SMICTOM Valcobreizh afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires et techniques de sécurité en matière de collecte (recommandation R437 de la CNAMTS).

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20251124-D2025_064-DE

**Le point d'apport volontaire de l'allée des merisiers comprendra :**

- Une colonne pour les ordures ménagères
- Une colonne pour le tri sélectif

Le point d'apport volontaire en dotation exceptionnelle s'adresse également à d'autres usagers non professionnels. En effet, son but est aussi de :

- Permettre aux usagers non professionnels de l'ensemble de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac, de surplus lié à un gros évènement, d'anticipation d'un départ en vacances,
- De proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Le matériel mis en place est choisi par le SMICTOM Valcobreizh dans le cadre d'un marché de fourniture. Le SMICTOM participe au financement de ces travaux par la dotation exceptionnelle. (Fourniture comprise et jusqu'à 4000 € TTC pour les travaux de génie civil réalisés avant le 31 décembre 2025.)

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **Approuve** ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, HOCDE Mickaël